



COMPTE RENDU DU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2009

Affiché en vertu de l'article L 2121-25
Du Code Général des Collectivités Territoriales

○○○○○○○○

Séance ouverte à 19 heures.

1- Attribution de subventions au titre du Fonds d'Aide pour la Réalisation de Projets Associatifs (FARPA)

Suite à la création d'un Fonds d'Aide pour la Réalisation de Projets Associatifs (F.A.R.P.A.), destiné à soutenir les initiatives des associations, le Conseil, sur proposition de la Commission « Démocratie locale – Citoyenneté et Vie associative », accorde aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

| ASSOCIATION | NATURE DU PROJET | SUBVENTION PROPOSEE |
|------------------------------------|---|---------------------|
| Raquettes Club de BALLAN | Tournoi National de Badminton | 2 200 €uros |
| Les Archers de BALLAN | Manifestation sportive | 1 500 €uros |
| EKIDEN de Touraine | Championnat de France et Open de Touraine | 3 500 €uros |
| BALLAN Judo Club | Challenge 2009 | 1 300 €uros |
| Twirling Bâton Club de BALLAN-MIRE | Critérium BALLAN-MIRE | 820 €uros |
| Union Nationale des Combattants | Journée visite de MAILLE – élèves de CM2 | 300 €uros |
| CHARLYCOOP IEM Charlemagne | Handi-Cirque : un défi pour tous les enfants | 3 360 €uros |
| FCPE Maternelle et Elémentaire | Les p'tits « Eco-Citoyens » Ballanais | 3 800 €uros |
| Amis de la Bibliothèque Municipale | Réimpression de l'ouvrage « Gens de BALLAN et de MIRE » | 2 500 €uros |
| Association familiale | Equipement informatique | 1 000 €uros |

Vote : Unanimité

2- Vote des taux

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition des taxes locales, pour l'année 2009, de la manière suivante :

| | |
|-------------------------|---------|
| * Taxe d'Habitation | 18,06 % |
| * Taxe Foncier Bâti | 18,06 % |
| * Taxe Foncier Non Bâti | 43,08 % |

Vote : 22 Pour – 5 abstentions

3- Garantie d'emprunt Mutualité d'Indre-et-Loire

La Mutualité Française d'Indre-et-Loire construit actuellement à BALLAN-MIRE, rue de Bois Gibert, un établissement qui accueillera à partir de septembre 2009, des personnes en situation de handicap moteur.

Pour financer ce projet, le promoteur contracte un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 4 500 000 €uros auprès du Crédit Coopératif qui souhaite l'obtention de la garantie d'une Collectivité Territoriale.

Ainsi la Mutualité Française d'Indre et Loire sollicite auprès de la Commune une garantie de 50% du Prêt PLS destinée au financement de ce programme.

Le Conseil Municipal accepte cette demande.

Vote : Unanimité (Mme FOUQUET ne prend pas part au vote)

4- Montant de vacations funéraires

Le Conseil Municipal fixe à 20 €uros le montant de la vacation funéraire, suite à la modification de la rédaction de l'article L 2213-14 du CGCT.

Vote : Unanimité

5- Licence IV débit de boissons – Prorogation de la durée d'exploitation

Suite à la nomination de M. Stéphane LEJEAU exploitant-gérant de la licence IV acquise par la Ville en 2007 et considérant la dérogation exceptionnelle accordée par M. le Préfet en février 2009 (en raison de délais trop courts pour accomplir les formalités), le Conseil Municipal confirme la nomination de M. LEJEAU en qualité d'exploitant gérant de cette licence et fixe la durée d'exploitation, à titre gratuit, jusqu'au 30 juin 2009.

Vote : Unanimité

6- Prise en charge par la Commune de frais notariés – Vente BOURGOIN

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais notariés liés à la vente de la cave, lot 98 de la copropriété Résidence Fleurie à BALLAN-MIRE. Cette vente, n'ayant pas été prévue dans la signature de l'acte initial, a entraîné des frais notariés d'un montant de 1 095,88 €.

Vote : Unanimité

7- Pôle multi-accueil – Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise CHATEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour les travaux d'extension et de restructuration de la Halte - Garderie, le marché n° 3 (couverture) a été notifié à l'entreprise CHATEL.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification des prestations, qui entraîne une plus-value de 2 155,67 €uros T.T.C., soit + 14,76 % du montant initial du marché.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise CHATEL.

Vote : Unanimité

8- Redevance d'occupation domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public prévu au décret n° 2007-606. La formule de calcul de la redevance annuelle sera déterminée à partir de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-. Elle s'établit comme suit :

Montant de la redevance $R_n = [(0.035 \times L_{n-1}) + 100 \text{ €}] \times \text{ING}_n / \text{ING}_{n-1}$

où L_{n-1} représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1

ING_n est la valeur de l'index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année N

ING_{n-1} est la valeur de l'index ingénierie du douzième précédent le mois de référence de l'index ING_n .

Ce montant de la redevance sera revalorisé chaque année.

Vote : Unanimité

9- Reprise de deux parcelles cadastrées section AZ n°61 et n°141 du lotissement de « La Pièce de la Mignonnaire »

Dans le cadre du lotissement « Les Pièces de la Mignonnaire », 2 parcelles de terrains sont restées propriété du lotisseur.

Ce dernier ayant souhaité transférer ces parcelles à la Ville dans le cadre de la procédure d'abandon perpétuel, le Conseil Municipal approuve la reprise des parcelles cadastrées A3 n° 61 et n° 141 au lieu-dit « La Pièce de la Mignonnaire ».

Vote : Unanimité

10- Mesures de carte scolaire pour la rentrée 2009

L'Inspection d'Académie d'Indre-et-Loire a porté à la connaissance de la Commune les mesures de carte scolaire envisagée pour la rentrée 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des mesures de carte scolaire envisagée pour la rentrée prochaine et des effectifs transmis par l'Inspection d'Académie émet :

- un avis favorable à l'ouverture de classe à l'école élémentaire Hélène BOUCHER,
- un avis défavorable à la fermeture de classe à l'école Jean MOULIN.

Vote : 23 Pour – 4 abstentions

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,
la séance est levée à 20 heures.

0o0o0o0o0

Le Maire

Laurent BAUMEL